

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
 Annonces... 25 c. la ligne
 Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Habitants des Campagnes,

L'Empire a MENTI en promettant la Paix. — L'Empire c'est la GUERRE, toujours la GUERRE : en Crimée! en Italie! au Mexique! à Sedan!!! — Guerres affreuses qui ont amené l'Invasion, la Ruine et le Partage de la France. — Avez-vous la GUERRE, depuis CINQ ANS que vous n'avez pas l'Empire? Non. — Vendez-vous vos Vins et vos Blés? Oui. Habitants de nos Campagnes, pères de famille, voulez-vous encore la GUERRE, et cette fois chez vous? — Votez pour le retour de l'Empire, qui a fait tuer 586,000 de vos enfants; votez pour Monsieur De Valon. Voulez-vous la Paix : c'est-à-dire la conservation de vos Enfants et de vos biens?

Votez pour votre ami PAGÈS DUPORT, le Député des campagnes.

2^e CIRCONSCRIPTION DU LOT.

Castelnau. — Cazals. — Catus. — Luzech. — Montcauq. — Pay-l'Évêque.

A. PAGÈS DUPORT

Député à l'Assemblée nationale.

CANDIDAT CONSTITUTIONNEL

Cahors, le 12 Février 1876

La lutte électorale est nettement engagée entre M. Pagès Duport et M. de Valon. D'autres candidatures avaient surgi; mais la crainte de diviser les voix a inspiré une patriotique résolution à M. Pélissié-Mirandol, maire d'Albas, et excellent administrateur. Déjà, la candidature de M. Demeaux, présentée tardivement, était abandonnée. M. Demeaux est un véritable économiste qui a fait d'excellents travaux comme fonctionnaire attaché au ministère de l'intérieur. Son désistement et celui de M. Pélissié-Mirandol sont un bon exemple : l'empire ose affronter le jugement public; c'est contre l'empire qu'il faut s'unir.

La situation des partis et des hommes et la force même des choses mettent en présence deux anciens députés dont l'un a voté la Constitution et dont l'autre se retourne vers le sépulcre impérial. L'avenir et le passé se rencontrent, en quelque sorte, avec M. Pagès Duport et M. de Valon. Le premier veut le respect de la Constitution qu'il a votée, et ne croit pas, dans l'intérêt de l'ordre et de la prospérité générale, qu'il faille parler de révision. L'autre n'aspire qu'à sortir le plutôt possible du gouvernement actuel, pour en établir un autre, comme si la France n'avait pas eu assez de révolutions et de bouleversements!!

Choisissez donc, Electeurs, entre M. Pagès Duport et M. de Valon. Si vous voulez que le scrutin du 20 février amène un résultat, et qu'on ne soit pas obligé de revenir aux urnes le 5 mars, ne perdez pas vos suffrages. M. Pagès Duport doit être élu; il sera élu, conformément à l'intérêt éclairé du pays.

M. Béral a adressé au *Republicain du Lot* une lettre que nous regrettons de n'avoir pu reproduire avant-hier.

En refusant la candidature dans la deuxième circonscription et en recommandant M. Pélissié-Mirandol, dont il ne connaissait pas le désistement quand il écrivait, M. Béral fait les vœux

les plus dignes d'éloges pour le triomphe d'un candidat hostile à l'empire :

Paris, le 8 février 1876.

Mes chers concitoyens,

Je ne saurais vous remercier avec trop d'effusion de l'honneur insigne que vous m'avez fait en me choisissant pour candidat de la démocratie républicaine dans la deuxième circonscription de l'arrondissement de Cahors.

Je reporte tout l'honneur de cette désignation au principe que nous servons ensemble, à la fermeté des convictions dont j'avais puisé les exemples dans ma famille, aux services que j'ai pu rendre dans le département aux heures difficiles de la défense nationale, et surtout à la mémoire de mon père, restée vivante parmi vous comme une permanente protestation contre le criminel attentat du 2 Décembre, dont il fut la victime.

A coup sûr, si mon acceptation et mon concours vous étaient indispensables, je ne me reconnaîtrais à aucun degré le droit de décliner vos suffrages. Mais j'estime que, dans les circonstances présentes, il y a plus d'intérêt à agir sans préoccupation personnelle pour le service de la cause commune, et que le devoir des républicains, des patriotes et des libéraux de notre cher département consiste avant tout à réunir l'effort de tous les bons citoyens, de tous les honnêtes gens contre l'ennemi national : le bonapartisme.

Nous subissons depuis trop longtemps dans le Lot l'humiliation de passer, aux yeux de la France, pour un bourg-pourri dévolu d'avance aux candidatures césariennes. Il faut réhabiliter nos concitoyens.

Quand nous aurons extirpé cette lèpre immonde du bonapartisme, nous aviserons à faire prévaloir plus spécialement nos doctrines et nos préférences personnelles.

Pour le moment, il convient de faire converger sans hésitation toutes les sympathies qui s'étaient manifestées autour de mon nom, comme expression des opinions nettement républicaines de nos populations, sur le candidat qui, dans la deuxième circonscription, se rapproche le plus de nos tendances et de nos aspirations.

Le terrain est bien préparé. La dernière lutte pour la nomination des sénateurs prouve que le bonapartisme, réellement écrasé, tente son suprême effort, même au milieu de nos populations rurales, qu'il croyait jusqu'à ce jour à son entière dévotion. Elle démontre en même temps que nos amis sont aussi nombreux que fervents, et qu'avec un peu d'abnégation et beaucoup de discipline, nous pourrions facilement faire définitivement justice de la faction du 2 Décembre, et rendre à la vie privée, d'où il n'aurait jamais dû sortir, le représentant agité du jeune et inepte écuyer de Woolwich.

Je vous invite donc, mes chers amis, à agir ensemble en faveur de la candidature nettement libérale et franchement républicaine conservatrice de M. Charles Pélissié, sauf, s'il y avait un second tour, à reporter toutes vos voix sur celui des candidats antibonapartistes qui aurait obtenu le plus de suffrages.

Le scrutin du 20 février inaugurera pour la France une ère nouvelle de politique loyale, sagement progressive, résolument antibonapartiste et franchement républicaine : l'honneur et l'intérêt des populations du Lot sont engagés à apporter leur contingent de forces et d'influence dans cet effort général de la nation française.

Il importe, pour atteindre un pareil but, de maintenir et développer l'organisation électorale que vous avez si heureusement inaugurée pour appuyer ma candidature. Quand on a pris un parti, on se doit à soi-même d'y persister et, tout en changeant de

candidate, de poursuivre le même but, avec la même résolution et la même énergie.

Ainsi nous satisferons aux obligations que nous imposent les circonstances actuelles, moi par ma retraite, et vous par votre concours actif et dévoué.

Salut fraternel.

E. BÉRAL,

Ingénieur au corps des mines,
 Ancien préfet de la République.

1^{re} Circonscription du Lot.

Jusqu'ici la candidature de M. le comte Murat est seule posée; mais on assure que d'actives démarches sont faites auprès de diverses notabilités, dont l'une surtout réunit à Cahors des sympathies nombreuses.

Circonscription de Gourdon.

On nous écrit de Gourdon que M. le baron Dufour, candidat impérialiste, et M. de Verninac, candidat républicain, se disputent les suffrages avec la même ardeur.

Il semble que chacun de ces candidats ait tempéré ses anciennes opinions. M. le baron Dufour affirme qu'il n'est point un bonapartiste *intransigent*, et son langage, paraît-il, ne ressemble en rien aux déclarations tantôt impétueuses et tantôt mystiques de M. de Valon.

De son côté, M. de Verninac, que l'on considérait comme un radical avancé, serait devenu candidat constitutionnel, dont les doctrines ne devraient inspirer aucun effroi aux conservateurs et aux catholiques. Si cette modification, dont on nous entretient dans plusieurs lettres, est réelle, la candidature de M. de Verninac gagnera certainement beaucoup de terrain.

Circonscription de Figeac.

M. de Lamberterie, dont on connaît la circonscription, a pour concurrent M. Teilhard, maire de Figeac et conseiller général.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 9 février, soir.

La démission de M. Léon Renault, dont il était question depuis quelques jours, mais que jusqu'à hier soir on a eu l'espoir de conjurer, est aujourd'hui un fait accompli. M. Léon Renault, considérant que sa situation de candidat dans le département de Seine-et-Oise pouvait paraître incompatible avec ses fonctions de préfet de police, a cru devoir prier M. le vice-président du conseil de remettre sa démission entre les mains du président de la Répu-

blique qui l'a acceptée. Il est bien évident que la circulaire Valentin qui est venue inopinément patronner M. le préfet de police auprès des électeurs de Corbeil, n'est pas étrangère à l'incident. On dit que la retraite de M. Léon Renault sera suivie d'une modification administrative et que le service de la sûreté générale sera de nouveau séparé de la préfecture de police et transféré au ministère de l'intérieur, comme avant 1873.

M. Buffet n'a pas accepté jusqu'ici de candidature ailleurs qu'à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) et Commercy (Meuse). Mais il paraît néanmoins qu'il sera porté dans les Landes et dans le Cher.

M. Daguin, ancien président du tribunal de commerce, a décidément posé sa candidature dans le 9^e arrondissement, contre celle de M. Thiers.

M. Victor Hugo a écrit au président de la République une lettre tendant à faire ajourner le départ des condamnés à la déportation, qui sont encore en France, attendu que M. Hugo espère voir les nouvelles Chambres proclamer, dès leur rentrée, l'amnistie. Le président répondra probablement à M. Hugo, que ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser, mais à la commission des grâces qui n'est pas encore dissoute. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette petite manifestation radicale, ajoutée à tant d'autres du même genre qui se produisent dans les réunions publiques de Paris est vivement regrettée et blâmée dans les cercles républicains modérés. On attribue aux notabilités du centre gauche l'intention de dresser une liste de candidats pour les 20 arrondissements de Paris. Dans ce cas, les modérés peuvent s'attendre à un échec éclatant, tout au moins dans la majorité des arrondissements parisiens où M. Gambetta et ses amis sont déjà considérés ou peu s'en faut comme de purs réactionnaires.

On annonce que M. Voisin, député, serait le successeur de M. Renault, à la préfecture de police.

M. Laurentie, directeur de l'*Union*, est mort ce matin.

Versailles, 10 février 1876.

L'*Officiel* confirme ce matin la nomination de M. Félix Voisin, comme préfet de police. M. Voisin faisait partie du groupe Wallon-Lavergne. Il appartient donc à la même nuance politique que M. Léon Renault. Avant son entrée dans la vie politique, il était à la tête du parquet de Seine-et-Marne. Ainsi que je vous l'annonçais hier, la direction générale qui, depuis quelques années, avait été réunie aux attributions de M. Léon Renault, entre sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur. C'est M. de Boisjès qui est mis à la tête de ce service important.

La circulaire électorale du baron Haussmann, que publie ce matin les journaux, est assez généralement approuvée. L'ancien préfet de la Seine semble avoir su allier dans une juste mesure le témoignage de regret et d'affection que ses antécédents l'obligeaient de rendre à l'Empire avec les déclarations constitutionnelles que les conservateurs partisans des institutions existantes, et la masse qui n'aime pas les changements étaient en droit d'attendre de lui. Le baron Haussmann déclare que sa candidature est essentiellement parisienne et qu'il ne veut pas en devoir le succès à l'appui exclusif d'aucun parti. C'est à ce point de vue, en effet, qu'elle peut avoir des chances de réussite dans le 1^{er} arrondissement.

M. Dufaure a décliné la candidature qui lui était offerte dans la circonscription de Pontoise. L'honorable garde des sceaux n'accepte de candidature qu'à Marennes.

Les correspondances particulières de Constantinople se font l'écho des inquiétudes que soulève dans le monde diplomatique, la question des garanties à donner par la Porte pour l'exécution des réformes

mentionnées dans la note Andrassy et auxquelles le gouvernement turc a donné adhésion. On craint que cette question ne soit grosse de difficultés et c'est aux éventualités européennes qui peuvent en être le résultat, non moins qu'à la crainte de voir l'insurrection de l'Herzégovine se maintenir, qu'on attribue la résolution prise par la Porte de faire une nouvelle levée de soldats. S'il faut en croire un journal autrichien assez peu connu, le *Kelet-Nepe*, la Roumanie aurait fait savoir à la Porte qu'elle ne payerait plus le tribut, attendu que la Porte, n'ayant pu vaincre une insurrection locale, a montré par là son impuissance à remplir vis-à-vis de la Roumanie le devoir de protection auquel celle-ci a droit en vertu du même traité qui l'obligeait elle-même à payer tribut à la Turquie.

La garnison turque de l'île de Crète, composée de 8 bataillons va être renforcée de 2,000 hommes.

Revue des Journaux

« La réunion électorale de samedi au théâtre des Folies-Marigny, dit le *Soleil* aura eu en fait un heureux résultat de déchirer tous les voiles de l'impérialisme. Il va plus loin que le radicalisme lui-même en fait d'application du principe du suffrage universel. Les conservateurs honnêtes du 8^e arrondissement savent maintenant à quoi s'en tenir sur M. Raoul Duval. Ils sont avertis. S'ils lui donnent leurs voix, c'est qu'ils veulent être représentés dans la nouvelle chambre des députés par un révolutionnaire. »

Les candidats de la Corse d'après le *Moniteur universel* se posent non-seulement en révisionnistes après 1880, mais en révisionnistes avant 1880 ; ils ne veulent point accorder à la France et au maréchal même ces quatre ans et demi de stabilité, ils rouvrent immédiatement la lutte législative sur les principes et la forme de nos institutions. Voilà ce que l'on savait bien, ajoute le *Moniteur*, mais ce qu'il n'était pas superflu de constater dans la circulaire de M. Rouher.

Le *Monde*, constate que le Paris révolutionnaire est en train de donner à la France le plus salutaire spectacle, le plus utile avertissement et les plus claires leçons. Il espère que la France saura en profiter.

Il est bon, s'écrient les *Débats*, de suivre des yeux le travail des bonapartistes, rien n'est plus instructif et ne jette un jour plus clair sur la morale de ce parti. Il n'a qu'une règle : son intérêt du commun, ou ce qu'il croit être son intérêt ; et il faut que tout se plie à cet intérêt ; les lois, les principes, les convenances et jusqu'à la vérité des faits les plus incontestables. Et s'il y a quelque chose qu'on ne puisse pas dire en France, parce qu'on ne peut pas y tout faire croire, on va le dire en Corse.

Le *Siècle* estime que les réunions publiques doivent borner leur action à savoir si les candidats sont ou ne sont pas républicains, et qu'elles ne doivent pas entrer dans les détails des programmes républicains.

La *Gazette* ne veut pas qu'un seul parti arrive au pouvoir. « Place, s'écrie-t-il aux hommes de bonne volonté, comme l'a dit le maréchal président, place aux français, non aux légitimistes, aux bonapartistes ou aux radicaux seulement. »

La *France*, développe ce thème, que la République c'est la paix.

La *République française* consacre une page et demie à la reproduction du discours prononcé dimanche à Lille dans une réunion publique par M. Gambetta.

L'événement raille les divers comités conservateurs.

Ce qui frappe le *Constitutionnel* dans les élections parisiennes c'est la multiplicité des candidats et « leur extrême et épaisse obscurité. »

Le *XIX^e Siècle*, fait l'éloge du zèle et de l'esprit de sagesse des républicains.

L'*Opinion nationale*, défend le centre gauche contre les attaques des orateurs des réunions publiques.

Informations

L'*Union* a paru hier encadrée de noir, et ses premières lignes annonçaient la mort de son directeur, M. Pierre-Sébastien Laurentie, décédé, le 9 février, à l'âge de 83 ans.

C'était le doyen des journalistes français, et comme le dit le *Journal officiel* de ce matin, sa mort sera un deuil pour la presse de tous les partis.

Le *Journal officiel* dit encore :

C'est avec un profond regret que nous apprenons la mort de M. Laurentie, directeur de l'*Union*, décédé ce matin, à l'âge de 83 ans, à la suite d'une courte maladie qui avait affaibli son corps sans parvenir à briser son âme et lui a laissé jusqu'au dernier moment la force nécessaire pour bénir sa famille en larmes et se préparer au trépas.

Entourée d'augustes hommages et de consolations méritées, sa fin a été digne de sa vie et de son inébranlable fidélité aux grands principes, à la défense desquels il l'avait vouée. Encore qu'il apportât à les défendre d'une ardeur intraitable poussée quelquefois à l'excès, la sincérité de ses convictions s'affirmait avec tant de noblesse et d'éclat qu'il imposait à ses contradicteurs le respect et l'estime, et qu'il n'en est pas un seul, même parmi ceux qu'il put méconnaître, dont la voix fera défaut au concert d'éloges et de regrets qui va s'élever autour de sa tombe.

Le *Times* énumère les dépenses qu'a entraînées jusqu'à ce jour le voyage du prince de Galles dans l'Inde. La valeur des présents offerts par le prince aux maharajahs et aux chefs indigènes est estimée 40,000 liv. sterl. (1 million de francs).

D'après les correspondances de Calcutta, il faudra demander au Parlement une nouvelle somme de 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) ce qui portera les dépenses personnelles du prince héritier à près de 2 millions de francs. On calcule que les maharajahs ont acheté à Londres seulement plus de 250,000 livres sterling (6,250,000 fr.) d'objets de toute nature pour la réception du prince de Galles. Birmingham, Manchester et Liverpool ont aussi bénéficié d'un accroissement d'exportation considérable.

La princesse de Galles et ses enfants se sont embarqués lundi à Calais, pour Douvres, à bord du paquebot spécial *Symphire*.

M. Victor Tissot poursuit dans la *Revue de France*, dirigée d'une main si sûre et si habile par M. L. Dumont, ses remarquables travaux sur l'Allemagne. Dans le dernier numéro de cette excellente *Revue*, nous trouvons un curieux passage relatif à la situation des Prussiens en Bavière.

« Les Bavares ne peuvent oublier que Frédéric II leur fit la guerre uniquement pour payer son armée : « Quand on entend parler du roi de Prusse dans le midi de l'Allemagne, dit un voyageur allemand qui parcourrait la Bavière à la fin du règne de Frédéric, on s' imagine entendre l'histoire d'un ange exterminateur dont l'occupation et le plaisir étaient de tuer les hommes par millions, de brûler des villes et des villages et d'être le premier général de son temps. Cette opinion est fondée sur la même base qu'une autre de même espèce, généralement adoptée par le vulgaire pendant la dernière guerre de Silésie : c'est que le roi de Prusse avait pris les armes contre la France et l'Autriche afin d'abolir la religion catholique romaine. »

« Le vieux Bavares, *ald Bayrisch*, ne pardonne pas 1866 aux Prussiens, et ne les désigne que sous le sobriquet de *Bettelpreussen*, gueux et mendiants de Prussiens. »

« Quant un prussien voyage dans le Sud, il a toujours le soin de se dire, et d'écrire sur les registres d'hôtel : *Norddeutsche* (Allemand du Nord) pour bien se distinguer des *Suddeutsche* (Allemands du Sud), qui sont à ses yeux de race très inférieure. »

« Les touristes prussiens sont toujours armés d'un parasol blanc. On les reconnaît par là dans toute la Bavière. L'été dernier, un boucher de Munich se rendit dans une auberge des environs avec un parasol de cette couleur. Les paysans qui buvaient, de s'écrier aussitôt : « Ça, c'est un Prussien ! Il n'y a que les Prussiens qui portent des machues comme ça ! Debors, le Prussien ! » Et ils se précipitèrent sur le boucher et le chassèrent à coups de pied. »

« Les anecdotes sur cette antipathie croissante abondent. Un jour un Prussien se présente dans un magasin et demande un flacon d'eau-de-vie de Dantzig. — « Nous n'avons pas de produits étrangers, » répond le marchand munichois. — « Mais, dit le mon-

» sieur, Dantzig est en Prusse ; ce n'est pas un pays étranger. » — « Pour nous autres Bavares, réplique le marchand, la Prusse est un pays étranger. » Et il tourna le dos au monsieur. »

Funérailles des victimes du puits Jabin. — Les funérailles des victimes du puits Jabin ont eu lieu hier, à onze heures à Saint-Etienne. Les cadavres avaient été déposés à l'hôpital du Soleil, situé dans le faubourg de ce nom.

Rien ne saurait peindre la tristesse et les péripéties navrantes de cette douloureuse cérémonie.

Dans la cour principale de l'hôpital, 61 cercueils, couverts de draps noirs avec croix blanches et ornés de couronnes d'immortelles, étaient disposés sur une même ligne. La neige qui tombait à gros flocons avait tacheté les draps noirs. C'est au milieu des pleurs, des sanglots et des cris de douleur que le lugubre cortège s'est formé. En tête marchait un bataillon de ligne, et derrière, le clergé de toutes les paroisses, Mgr Thibaudier, évêque auxiliaire de Lyon, qui officiait, les sœurs hospitalières, enfin les cercueils, portés par des ouvriers mineurs et suivis par les parents.

En tête du deuil marchait M. le marquis d'Abzac, représentant le Président de la République, M. de Meaux, ministre du commerce, M. le préfet de la Loire, le procureur général de Lyon, M. Robinet de Cléry, les généraux, le maire, les adjoints et le conseil municipal de Saint-Etienne, les membres du tribunal, les officiers supérieurs de la garnison, les ingénieurs du département, les élèves de l'école des mineurs, du lycée, du collège des jésuites, des frères des écoles chrétiennes, enfin, la ville tout entière. C'est à la cathédrale qu'a eu lieu le service funèbre ; les cercueils rangés par quatre remplissaient la grande nef. La musique du 121^e régiment de ligne a exécuté une marche funèbre à l'arrivée du sinistre convoi. L'absoute a été donnée par Mgr Thibaudier qui a prononcé l'oraison funèbre des malheureuses victimes du travail. La foule contenue un moment aux abords du cimetière a fini par l'envahir. Les agents l'ont fait évacuer avec beaucoup de ménagement, afin de permettre aux fossoyeurs de procéder à l'ensevelissement définitif.

Nouveaux détails. — Les corps amoncelés à l'orifice du puits commençant à dégager une odeur insupportable, on les a remontés dans des cages, qui en amenaient quatre à chaque voyage.

Dès que les cadavres étaient arrivés à l'orifice du puits, des mineurs et des employés de la Compagnie les reconnaissaient à la lueur des torches, et le commissaire de police inscrivait immédiatement leurs noms et leur signalement ; lorsque le cadavre n'était pas reconnu, il mettait tout simplement : *Inconnu*, en regard d'un numéro.

Plusieurs cadavres avaient été si horriblement meurtris, que, pour les soulever, on s'était servi d'une planche. Ils étaient transportés deux par deux sur des tombereaux garnis de paille, et de là déposés à l'hôpital du Soleil.

Il y avait dans la mine 47 chevaux ; tous ont été tués.

Il reste encore 105 cadavres environ dans la mine, et l'on s'occupe en ce moment du plus pressé, c'est-à-dire du boisage des galeries.

On sait que le boisage consiste à étayer les galeries où travaillent les mineurs pour assurer leur sécurité contre les éboulements. Les anciens boisages ont été détruits par le feu. Il importe donc de les rétablir au fur et à mesure que l'on déblaie les matériaux provenant des éboulements.

Quant aux blessés, douze ont été transportés à l'hôpital du Soleil. Un est mort hier, un autre est mourant, deux ont la cuisse brisée, deux autres des fractures au bras. Tous ou presque tous sont brûlés à la face ou aux mains. Sept autres blessés sont soignés à domicile. Leur état est satisfaisant. Tous avaient perdu connaissance et n'ont recouvré la parole qu'après avoir été extraits du puits.

Le gouverneur de la mine ou contre-mine, Blache, et son fils qui travaillait à côté de son père, ont échappé comme miraculeusement à la mort. Tous deux se trouvaient à l'entrée de la galerie et ont pu se diriger à l'orifice du puits. Plusieurs mineurs, qui avaient tiré à la conscription le jour-même de l'explosion, auraient dû être ajoutés au nombre des victimes. Le poste de jour du puits Jabin contenait d'ordinaire 240 ouvriers. Le chiffre de 216

mineurs qui se trouvaient dans le puits au moment de la catastrophe est celui qui a été fourni par le lampiste chargé du contrôle.

A la nouvelle du douloureux événement survenu dans les mines de la Loire, au puits Jabin, le maréchal-président de la République s'est fait inscrire pour une somme de 5,000 francs sur les listes de souscription ouvertes en faveur des familles des victimes.

M^{me} la marquise de Mac-Mahon a également souscrit pour 500 francs.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a, de son côté, ouvert au profit de la Loire un crédit de 3,000 francs sur les fonds de son ministère.

Chronique locale

Nous recevons des six cantons de la 2^e circonscription les meilleures nouvelles de la candidature de M. Pagès Duport. Tout le monde comprend qu'il faut envoyer à la prochaine Chambre des hommes pratiques avant tout, qui connaissent les besoins et les intérêts des campagnes et qui puissent les défendre à l'occasion.

Les mystiques serviteurs de Chislehurst et leurs agents fanfarons amosent le public, voilà tout.

Toutes leurs criaileries et leurs gesticulations ne peuvent faire oublier que l'Empereur est mort et que l'Empire n'est représenté aujourd'hui que

Par un enfant qui n'a pas vingt ans ;
Par une femme sans capacité politique, et a qui, en grande partie, nous devons la guerre.

Et par le prince Jérôme Bonaparte, *Craint-Plomb*, brouillé avec son cousin, aussi fameux par son impiété que par sa lâcheté.

Et voilà ce qu'on prétend nous donner pour relever la France !

On a longtemps abusé les campagnes ; tous les yeux sont ouverts aujourd'hui. Les bonapartistes le verront bien le 20 février.

Nous recevons d'un électeur du canton de Castelnaud les vers patois suivants :

Oisi lou bin fébré, nous cal ana noumma,
Noummen de brabos gens, que nous troubaron pla.
Des très que sou sus rens, pourtas lou qué boudrés ;
You bous podi xura que pourtaré PAGÈS.

Sen bien en Republico, gracio al boun Presiden.
Noummas de brabe mounde, y restaren lounnten.
Naxès pas de parti, d'ailleurs aco bal rés.
Pourtas lou que boudrés, you pourtaré PAGÈS.

Per aben députat que nous serbigio bien,
Nous cal noumma qualcun que lou couneguen bien,
El nous troumpara pas, car n'es pas d'in lou cas ;
Pourtas lou que boudrés, porti PAGÈS d'Albas.

You soui counserbatur, crezès zou de soulide ;
Jou dizi de boun cur et jou dizi sans rire ;
Per counserba moun be, direz pas qu'axi tor ;
Des très que se présentou porti PAGÈS DUPORT.

PAGÈS es un ome que n'es pas de bien loan,
Counéi milioù lou Bi qué nou fai de Baloun ;
El es un brabe effon, touxoun acos s'es dit.
Noummas lou qué boudrés PAGÈS es moun amit.

Me disou que lous uns demingariou las taillos.
Que lous bounapartous gagnariou las bataillos.
Nan pas touxour tengut aco qu'abiou proumés !
Noummas lou que boudrés, you noummaré PAGÈS.

Per defendre lou Bi, permofé s'es bertat
Que txamai de Baloun se siag espalmounat.
A la Crambo vingt cots s'es disputat à mor
Lou que boli pourta, acos PAGÈS DUPORT.

Lou présiden qu'abén, es un bien boun souldat,
Pel lou y menteni noummen de sou coustat.
Noummas lou que boudrés, nou boun faré pas tor,
You mettré sul billet lou noun : PAGÈS DUPORT.

Lou dut de Magenta, Mac-Mahon apelat,
Nous a touxour proumes de menteni la pat.
Per tan de l'aduxa pourtas lou que boudrés,
You boli pourta a quel que s'appelo PAGÈS.

PAGÈS bol lou boun ordre, za be dit prou souben, El a toujour boutat per nostre Prèsiden. You lou boli pourta, crezès zou, se boulés, Lou bin d'aqueste mès PAGÈS aoura ma boués.

E are cressés me : la bouno qualitat Se banto toute soulo. So qu'es ta for eridat, Ta manxat, ta pintat, de bou nou me dis res; Me s'iqui des babars, you boti per PAGÈS.

Un électeur de la 2^e circonscription.

Par décision de Monseigneur ont été nommés : curé de Calviac, M. l'abbé LAFAGE, curé de Terrou ; — curé de Thédillac, M. l'abbé RODES, curé de Léobard.

Des personnes que nous respectons nous font remarquer que le titre d'un livre qui a figuré dans nos annonces indique un ouvrage écrit dans un très mauvais esprit. Nous regrettons vivement que l'annonce de cet ouvrage, — *les Courtisanes de l'antiquité*, — ait paru dans notre journal. Liés par un traité avec une agence d'annonces et quelques éditeurs de Paris, il nous arrive ce qui arrive aux meilleurs journaux : nous imprimons des annonces que nous ne pouvons pas contrôler et nous semblons recommander ce que tous nos sentiments nous presseraient de repousser. Nous sommes reconnaissants aux personnes bienveillantes qui veulent bien nous avertir. Elles peuvent être assurées que nous tiendrons toujours compte de leurs bons avis dans la mesure de ce qui nous sera possible.

L'article 3 de la loi du 30 décembre 1875 interdit à tout agent de l'autorité publique municipale de distribuer de bulletins de vote, professions de foi ou circulaires des candidats. Dans cette interdiction on ne peut comprendre l'affichage des écrits électoraux par les apposeurs municipaux lorsque ceux-ci, ce qui arrive ordinairement dans les petites communes, rempliront en même temps les fonctions d'afficheurs. Il est donc certain que ces agents peuvent continuer à placarder, non-seulement les affiches qui sont émanées de l'autorité, mais encore celles qui leur sont remises à cet effet et moyennant salaire par les candidats quelconques.

On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

Le comité des Cercles catholiques d'ouvriers de Toulouse avait convié dimanche dernier, une nombreuse et brillante société dans la grande salle du pensionnat Saint-Joseph, pour entendre la lecture du rapport sur l'œuvre des Cercles.

Monseigneur l'archevêque présidait l'Assemblée, entouré de notabilités administratives et judiciaires. Nous avons remarqué la présence de M. le préfet et de M. le vicomte Toussaint, maire de Toulouse.

La musique du 59^e, sous l'habile direction de son chef M. Leroux, avait prêté son gracieux concours à cette réunion.

Après l'exécution convenable de chœurs, romances et chansonnettes par les ouvriers des divers Cercles de Toulouse, M. l'abbé Tournamille a lu son rapport ; il a beaucoup insisté sur l'utilité encore peu comprise des Cercles ; le but de cette œuvre essentiellement catholique et patriotique est de maintenir dans le cœur de l'ouvrier les sentiments nobles, élevés qu'il a puisés dans une éducation chrétienne, de le soustraire aux doctrines odieuses qui font miroiter à ses yeux un changement social irréalisable.

M. le rapporteur a ensuite constaté les progrès sérieux déjà réalisés par les Cercles ; les résultats acquis sont pleins de promesses pour l'avenir, mais, d'autre part, les charges sont lourdes et la charité, doit, dans une large mesure, venir en aide aux hommes généreux qui se sont mis à la tête de ce mouvement régénérateur.

Une quête a été faite par MM^{mes} Authier, d'Exéa, de Sandrans, Rattier, de Salignac-Fénelon, Vaulogé.

A partir du 20 1876, il sera perçu à l'octroi de Rodez : 1^o sur les vins en cercle et en bouteilles, 1 fr. 03 par hectolitre au lieu de 0,88 ; 2^o Sur les alcools, 9 fr. par hectolitre au lieu de 6.

Orphéon de Cahors.

Programme du Concert donné le 13 février 1876 Avec le concours de M. MOSNIER.

1^{re} Partie.

- 1^o Les Paysans, chœur..... A. Saintis.
- 2^o Rose, chanson du jeune temps, chantée par M. Willier..... J. Bru.
- 3^o Chansonnette par M. Mosnier..... X^o.
- 4^o La Reine des fleurs, romance, chantée, par M. Cubaynes..... A. de Latour.
- 5^o Chansonnette par M. Mosnier..... X^o.
- 6^o Harmonie, chœur..... L. de Rillé.
- 7^o La chanson de l'aveugle, chantée par M. Moncoutié..... Massini.
- 8^o Chansonnette par M. Mosnier..... X^o.
- 9^o Grand air du Chalet, chanté par M. Lacoste..... A. Adam.
- 10^o Les Chasseresses, duo, chantée par MM. Cubaynes et Willers..... L. Bordèse.
- 11^o Chansonnette par M. Mosnier..... X^o.
- 12^o Les Martyrs aux Arènes, chœur..... L. de Rillé.

2^e Partie.

- 1^o L'Invasion, chœur..... A. Saintis.

TOMBOLA.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Présidence de M. Tholouse, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Audience du 11 février 1876.

Le sieur Treille, Jean, cultivateur, né et domicilié à Sarrazac, canton de Martel, comparait devant la cour, sur l'accusation de coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort, sans intention de la donner.

Le jury ayant rapporté un verdict négatif, Treille est acquitté.

Ministère public : M. Puech, procureur de la République.

Défenseur : M^e Lagarrigue.

Audience du même jour.

Le nommé Laplaze, de Bretenoux, accusé de vols qualifiés avec effraction et escalade, commis à St-Henri, à Flaugnac, à St-Cirice, à Flauiac, etc., déclaré coupable par le jury, est condamné à 4 années de prison.

Ministère public : M. Puech, procureur.

Défenseur : M^e Lagarrigue.

Par décret en date du 7 février, M. Puech, procureur de la République près le tribunal de Cahors, a été nommé avocat-général près la cour d'appel d'Agen.

M. Valler, procureur à Marmande, a été nommé procureur de la République à Cahors.

Par décret du 4 février, le frère Aimance, directeur des écoles communales d'Aurillac, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le *Journal officiel* publie le texte d'une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, au sujet des élections du 20 février prochain. Le ministre leur rappelle que le vote se fera sur les listes des électeurs politiques closes le 31 mars 1875. Le vote aura lieu au chef-lieu de la commune ; mais les préfets pourront diviser chaque commune en autant de sections que l'exigeront les circonstances locales et le nombre des électeurs. La salle du vote sera ouverte à huit heures du matin et close à six heures du soir, conformément au décret du 28 janvier 1875. Le recensement des votes de toutes les circonscriptions devra être terminé au plus tard le 24 février ; s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, il y sera procédé le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation de ce résultat négatif. La circulaire rappelle ensuite que, d'après l'article 10 de la loi du 15 juillet 1850, pendant les vingt jours qui précèdent les élections, les circulaires et professions de foi signées des candidats peuvent, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichées et distribuées sans autorisation.

L'article 3, § 1^{er}, de la loi du 30 novembre 1875 étend cette immunité aux placards et manifestes électoraux signés d'un ou plusieurs électeurs. La faculté qui n'était accordée jusqu'ici qu'aux candidats appartient donc désormais à tout électeur. En revanche, l'article 3 de la loi du 11 mai 1868 reste toujours applicable en ce qui concerne le timbre. En conséquence, sont seules affranchies du timbre les affiches électorales d'un candidat contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui ou seulement de son nom. Les affiches émanées d'un tiers, d'un auxiliaire, d'un ami, qui voudrait soutenir la candidature de son choix ne sont point dispensées de cette formalité.

On lit dans l'*Union nationale* de Montpellier :

» Cabriais (Victor), soldat artificier au 2^e génie, était occupé à la préparation des cartouches de dynamite dans le polygone, lorsque, on ne sait à la suite de quel accident, une détonation s'est fait entendre.

» Des soldats sont accourus aussitôt mais ils n'ont aperçu qu'un cadavre affreusement mutilé. Tous les os étaient broyés, l'avant-bras, détaché, n'a pu encore être retrouvé.

» Transporté immédiatement à l'hôpital Saint-Eloi, Cabriais est mort quelques minutes après, c'est-à-dire à deux heures et demie.

» Il laisse de profonds regrets dans son régiment où il avait su s'attirer l'estime de tous.

» Sa famille, qui habite le département de l'Indre, a été avertie par dépêche du malheur qui vient de la frapper.

On écrit de Frontignan (Hérault), 7 février :

« Hier, dimanche, 6 courant, vers 3 heures et demie du soir, il est arrivé à Frontignan un événement regrettable à la suite d'une imprudence.

» Voici, en quelques mots, le résumé :

» Le sieur Leclerc, arquebusier, Grand'Rue, à Cette, faisait tirer à la cible à Frontignan, à l'endroit dénommé le Bassin ; à un moment donné (vers 3 heures et demie du soir), il tire 5 coups d'un revolver, et croyant, sans aucun doute, le sixième tiré, il se retourne vers le public, cette arme à la main, pour quelques explications ; malheureusement, ce coup part et la balle va atteindre, à la partie gauche du ventre, le jeune homme Victor Ajan, âgé de 22 ans, cultivateur estimé chez M. Dumont, propriétaire à Frontignan, et va se loger dans les reins ; il tombe, on le porte de suite chez le sieur Barthélemy, pêcheur, en face le tir, qui le fait coucher dans son lit, où il est encore.

» Son état est des plus graves.

» A la vue de cet accident terrible, mais involontaire, Leclerc veut se tirer un coup de revolver, il en est empêché ; il veut alors se jeter à l'eau, on l'en empêche ; il se frappe alors la tête contre le mur, s'arrache les cheveux et se met le visage en sang.

» La gendarmerie arrive de suite, dresse procès-verbal, et le malheureux Victor Ajan, malgré ses souffrances, déclare l'innocence de Leclerc, et, après interrogatoire, il signe lui-même l'affirmation de l'innocence du meurtrier par accident.

» Leclerc est emmené à la mairie, et ce soir, 7 février, la gendarmerie l'a conduit à Montpellier par le train de six heures neuf minutes.

Un cocher de tramways a eu une idée aussi ingénieuse que profitable à la compagnie des omnibus qui l'emploie sur la ligne de l'Étoile à la Villette. Ce cocher ayant, par les grands froids, ses chevaux à conduire, les freins à serrer et la trompette à sonner pour inviter les autres véhicules à se garer, imagina de placer sous ses pieds un soufflet de cuisine, à l'embouchure duquel il adopta sa trompette. Dès que votre homme apercevait une voiture, il pesait le pied sur sa pédale, obtenant ainsi, sans efforts, un son tout-à-fait semblable à celui des cornets à bouquin qu'on entend dans nos rues pendant le carnaval.

L'invention du cocher ayant paru bonne, ses camarades se prirent à l'imiter.

Aujourd'hui, la compagnie générale des omnibus, frappée des résultats obtenus par l'emploi de cette pédale, fait fabriquer des engins à trompette perfectionnés, qui sont tout-à-fait semblables à des soufflets de cuisine, mais dont les ressorts sont plus énergiques.

Les essais d'éclairage avec machine magnéto-électrique ont donné les résultats les plus satisfaisants. Le 21 janvier, la salle des bagages du chemin de fer du Nord est restée éclairée depuis cinq heures jusqu'à minuit, sans autre interruption que celle produite de temps à autre par des expériences sur le moteur. En employant une force de trois chevaux vapeur, la machine Craham a donné un pouvoir éclairant au moins égale à cent becs de gaz consommant chacun cent cinquante litres à l'heure. Le fanal électrique avait été placé à une hauteur de dix mètres du sol, la lumière est d'une douceur très-grande et ne blesse pas la vue.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 12 février 1876.

Naissances.

Lacoste, Jeanne-Adélaïde, boulevard Nord.
Soumiliat, Jean, rue des boulevards.
Grat, Jeanne-Berthe, (naturelle), rue St-James.
Latourette, Marie-Anne-Marguerite, à Labarre.

Décès.

Soumiliat, Jean, 42 heures, rue des Boulevards.
Jardel, Miette, 3 ans, Pont-Neuf.
Gizard, Jean-Pierre, tourneur de chaises, 43 ans, rue Nationale.
Bayles, Pétronille, 69 ans, Coin-de-Lastie.
Larroy, Marie, 71 ans, à Cavaniés.
Maratuech, François, capitaine en retraite, 54 ans, rue de la Mairie.
Gibert, Marie, 84 ans, rue Donzelle.
Courciale, Marie, 58 ans, à Labarre.

CALENDRIER DU LOT. — Février.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
13	Diman. Septuagésime	
14	Lundi. s. Valentin.	Montcuq, Montcabrier.
15	Mardi. s. Faustin.	Figeac.
16	Mercur. s. Onésime.	Prayssac.
17	Jeudi. s. Donnat.	Cabrerets, Vayrac.
18	Vend. s. Siméon.	St-Caprais.
19	Samedi s. Conrad.	Duravel, Bédour.

Lunaisons du mois de Février.
 P. Q. le 3, à 2 h. 2 du matin.
 P. L. le 9, à 5 h. 56 du soir.
 D. Q. le 17, à 5 h. 5 du matin.
 N. L. le 23, à 6 h. 30 du matin.
 Les jours croissent de 1 h. 33 m.

Pour la chronique locale A. Layrou.

Marché aux bestiaux de La Villette.

Paris, 40 février 1876.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	1.233	903	1.30 à 1.76
Vaches.	745	703	10.4 à 1.54
Taureaux.	102	91	1.08 à 1.34
Veaux.	316	248	1.70 à 2.40
Moutons.	20.968	19.783	1.20 à 1.90
Porcs.	1.643	980	1.30 à 1.64

Dernières nouvelles

Paris, 11 février 1876.

A Saint-Sébastien, un incendie a détruit l'hôpital militaire.

On mande de Bucharest que le cabinet a démissionné par suite du vote du Sénat blâmant le ministre de ses instructions.

A Rome, quatre journaux ont été saisis pour publication d'un discours de Garibaldi, à l'occasion de l'anniversaire des événements de 1849.

Bourse de Paris.

Paris, 11 février 1876.

Rente 3 p. %.....	67.30
— 4 1/2 p. %.....	97.75
— 5 p. %.....	104.60

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 167^e livraison (12 février 1876). — Texte : Le bonheur de Françoise, par M^{me} Colomb. — Andersan, par Charles Joliet. — Le vrai coupable, par J. Girardin. — Une croisière autour du monde par Belin de Launay. — Mon ami Justin, par Marie Maréchal. Dessins de A. Marie, Riou, Castelli, etc.
 Librairie Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 788^e livraison, (12 février 1876). Texte : Souvenirs du Pacifique, par M. A. Pailhès, enseigne de vaisseau. 1872-1874. Texte et dessins inédits. — Neuf dessins de E. Riou. Th. Weber et Gauthier Saint-Elme.

Librairie Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Nous recommandons tout spécialement aux abonnés du Journal du Lot, le

GLOBE TERRESTRE

DRESSÉ PAR MM.

CH. PÉRIGOT ALPHONSE MOUREAUX
 Professeur d'histoire et de géographie au lycée Saint-Louis, à Paris Dessinateur au dépôt de la guerre

Nos lecteurs n'ignorent pas que, de nos jours surtout, en raison du service régulier des paquebots et de la rapidité de la correspondance télégraphique, l'homme du monde est initié sans retard aux événements dont les contrées les plus reculées ont été le théâtre, et qu'un globe terrestre est devenu l'indispensable commentaire du journal. C'est également l'auxiliaire du commerçant, de l'industriel qui ne le consultent jamais sans en retirer quelques notions précieuses sur les voies de communication, ports, etc.



Un globe est un des meubles essentiels de tout cabinet de travail, et l'on ne recule généralement pas devant une légère dépense pour se le procurer. Le globe dont nous reproduisons la figure répond aux besoins de l'homme du monde qui consulte et du savant qui veut approfondir. Il mesure 25 centimètres de diamètre; il est incliné sur l'écliptique et monté sur pied de bois noir verni. Edité par l'Institut géographique

de Paris avec un soin parfait; il offre des renseignements tous nouveaux:

- 1° Les mers, fleuves, lacs sont tracés en BLEU;
 - 2° Les chaînes de montagnes sont en BISTRE;
 - 3° Les noms sont en NOIR, ainsi que les lignes de navigation et les câbles télégraphiques maritimes;
 - 4° Les courants marins se détachent en BLANC sur le fond bleu de la mer: leur direction est indiquée par des flèches;
 - 5° Le mode de division permet de déterminer à première vue l'heure sur tous les points du globe.
- Nous croyons être agréables à nos lecteurs en

mettant ce globe à la portée de toutes les bourses, grâce à des conventions particulières avec l'éditeur.

— Prix de ce globe rendu franco en province... 18 fr. — Deux de ces globes sont exposés au bureau du Journal du Lot, où l'on peut adresser les demandes.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu l'ouvrage de la curabilité du cancer sans opération par le Dr Cabaret. J'y ai vu des cures merveilleuses de tumeurs du sein. Entr'autres celles de Mme Lange de Provins, Mme Monquet mère de M. le curé de St-Denis-le-Thiboust (Seine-Inférieure), Mme Mignot d'Aubigny-la-Ronce (Côte-d'Or), Mme Thévenin Machet d'Epernay, Mme Cailloux mère de M. le curé de Lumigny (Seine-et-Marne), Mme Tachet de Girmont (Vosges), Mme Devigne, mère de M. le vicaire de Chalons-sur-Saône, Mme Rondil de Paris, rue d'Angoulême 36, etc. Si j'attire ici l'attention, c'est que dernièrement j'ai vu une mère de famille ayant un affreux cancer du sein, résignée à mourir, ne sachant où demander sa guérison. Je l'ai envoyée à la maison de santé du Dr Cabaret, aujourd'hui rue d'Armaillé 19, à Paris, d'où elle est sortie guérie sans opération.

V. Maloteux.

ALIMENT DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, ou atteintes de chlorose, d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est **Rachout** des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par **Delangrenier**, rue Richelieu, 96, Paris. (Se défier des contrefaçons.) Dépôt dans chaque ville.

CONTREFAÇONS.—Les personnes qui font usage du **Chocolat** purgatif de **Desbrière**, devront vérifier en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris, et si la boîte porte la signature **Desbrière**.

SOUSCRIPTION

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA
DISTILLERIE DE LA BÉNÉDICTINE
 Liqueur de l'abbaye de Fécamp (Seine-Inf.)
 Capital : 2,200,000 fr., divisé en 4,400 actions de 500 fr.
 Donnant droit à 6 0/0 d'intérêts.

Les bénéfices sont ainsi repartis : 90 0/0 aux actionnaires; 10 0/0 aux administrateurs.

L'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée.

Mise à la disposition du public de 3,000 actions entièrement libérées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. A. Dubois, maire de la ville de Fécamp;
- A. Legrand aîné, négociant à Fécamp;
- G. de Genouillac, propriétaire à Paris;
- C. Dubosc, négociant à Fécamp.

Cette affaire se présente dans des conditions exceptionnellement avantageuses. — Créée en 1863, elle a progressé d'une façon remarquable : de 1869 à 1875, les bénéfices réalisés se sont élevés à plus de 1,164,518 fr., l'année 1875 seule a donné près de 240,000 fr. Cette somme assure déjà 11 0/0 du capital, avec certitude pour l'avenir d'obtenir un intérêt bien supérieur. Il est donc facile de prévoir qu'après de tels résultats qui ne peuvent qu'augmenter par la création d'une grande et puissante compagnie, la valeur des actions aura bientôt acquis une plus-value considérable.

ON SOUSCRIT

A Cahors, chez MM. J. Cangardel et fils, banquier, où le public trouvera des documents qui lui permettront d'apprécier la haute valeur financière de cette affaire et les noms des Notabilités du département de la Seine-Inférieure qui ont bien voulu prêter leur appui en s'inscrivant comme actionnaires, et parmi lesquels le Conseil d'Administration a été formé.

ON SOUSCRIT ENCORE

- A Rouen, chez MM. LACHAUSSÉE, DEMOULINS, PAYEN, et Co, banquiers.
- A Fécamp, chez MM. LACHAUSSÉE, et Co, banquiers.

A Paris, au SIEGE social, 76, boul. Haussmann. A Fécamp, au SIEGE industriel, chez M. A. LEGRAND aîné, Directeur général.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

125 fr. par action en souscrivant.
 375 fr. à la répartition et lors de la délivrance des actions.
 On peut souscrire par lettre. La réduction se fera proportionnellement.
 La souscription sera ouverte du jeudi 10 février au mercredi 16.

PARIS-JOURNAL A l'occasion de la période électorale ne coûte que 40 fr. pour Paris et 48 fr. pour les départements tandis que les journaux de même nature coûtent 64 fr. 9, rue d'Aboukir, 9. Un numéro, 15 c. Paris, Départements et GARES.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Laytou.

MACHINES A COUDRE
 DE TOUS LES SYSTEMES
 ELIAS HOWE, SINGER, etc.

Machines de Famille DE SALON ET D'ATELIER pour Tailleurs, Cordonniers, Couturières et Lingères.

MACHINE A NAVETTE brevetée s. g. d. g. Marchant au pied et à la main

LARRIVE, Mercier dépositaire à Cahors. Seule Maison vendant

Au prix de 125 francs montée sur joli guéridon. La même Machine montée sur grande table 150 francs

Aiguilles, Fournitures de première qualité, Pièces de rechange et Réparations, Coupe-Boutonniers (breveté s. g. d. g.). Prix : 2 fr. Le catalogue général est envoyé franco sur demande.

LA CÉLÈBRE NEC PLUS ULTRA

1876

CALENDRIER
 DU DÉPARTEMENT
 DU LOT

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou

LA VELOUTINE
 EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

TABLEAU DES DISTANCES
 nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

Grand Etablissement de PHOTOGRAPHIE
 A Cahors, 40, rue de la Mairie, 40, Maison de la pharmacie Vinel.

G. KOLB
 Les Ateliers sont ouverts de 8 h. du matin à 5 h. du soir.

CRÉDIT GÉNÉRAL
 POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS
 JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8°. 480 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.	CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8° jésus. 400 fr.
Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.	MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8°. 80 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.	MICHAUD. Biographie, 43 volumes in-8°. 360 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.	MARTIN (Henry). Histoire de France, 17 vol. in-8° avec gravures. 418 fr.
Géographie. Dernière édition, par Mallet-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.	LAMARTINE. Correspondance, Mémoires et Poésies, le tout inédit, 7 volumes in-8°. 52 fr. 50
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.	LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 vol. 600 fr. 20 francs par mois.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 390 fr.	DURUY. Histoire de France populaire et contemporaine, 8 vol. in-4° illustr. 60 fr.
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr.	SEGUR (de). Histoire universelle, 7 vol. 37 fr. 50
BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr.	DANGEAU. Journal de l'histoire de la cour de Louis XIV, 19 vol. in-8°. 114 fr.
L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs, 13 vol. in-8°. 65 fr.	LUYNES (de). Mémoires sur la cour de Louis XV, 17 vol. in-8°. 102 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

BAYLES JNE
 RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, bonsoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liquieurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eaux et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousse de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE.	ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.	ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
 GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, M. Vinel, pharmacien.

PAPIER WLINSI
 Remède souverain pour la guérison rapide des Irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Maux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles. Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON
 Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Maux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

A VENDRE
 UNE PAIRE DE Juments Bretonnes LÉGÈRES POUR LA VOITURE

S'adresser au Bureau du Journal.

PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG
 Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Ordonnées par MM. les médecins. Remplacent, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, M. DUROY, pharm., lauréat de l'Institut, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies, à Cahors, pharmacie Vinel. Envoi franco du prospectus sur demande.

M. PAGÈS DUPOURT, député du Lot, A l'Assemblée Nationale.

Avant l'ouverture du scrutin pour la Chambre des Députés, dans ces jours de préparation électorale où chaque électeur examine les titres des candidats, nous tenons à faire connaître la conduite de M. Pagès Duport à l'Assemblée nationale.

Nous n'avons pas à insister sur le côté purement politique. Personne n'ignore que M. Pagès Duport est le seul député du Lot qui soit entré dans cette grande ligue du bien public qui, le 25 février 1875, a donné enfin un Gouvernement à la France. En conséquence, nous laissons de côté dans sa carrière législative tous les détails relatifs aux questions purement gouvernementales; ainsi que son intervention dans les discussions financières relatives à la libération du territoire, à l'impôt sur les valeurs mobilières, à l'augmentation des secours pour les victimes de la grêle, de l'incendie et des inondations, etc. Nous arrivons directement aux intérêts spéciaux du département du Lot, et principalement de la côte du Lot, c'est-à-dire des cantons de Castelnau, Catus, Cazals, Luzech, Montcuq et Puy-l'Évêque.

Disons seulement comme résumé, que, pénétré de cette conviction que la préoccupation de l'intérêt général doit dominer les préférences, les souvenirs et les regrets, M. Pagès Duport a toujours cherché un terrain sur lequel il serait possible de réunir le plus grand nombre de bons citoyens, après tant de révolutions et de malheurs.

M. Pagès Duport a *complètement*, pour son compte, l'état des choses existant en votant la Constitution du 25 février et les lois organiques de cette Constitution. Il a préféré améliorer et perfectionner que détruire.

A-t-il voulu faire de la République un gouvernement au-dessus de la volonté de la nation? Non certes. La République étant un gouvernement de fait depuis plus de quatre ans, il l'a sanctionnée en lui donnant une existence légale.

Si la République est pratiquée modérément, la France sera heureuse de lui devoir la prospérité, le repos et la concorde. Tous ceux qui vivent du produit de leur travail sont intéressés à ce que les choses se passent ainsi. Mais si les passions anarchiques avaient le dessus et venaient à compromettre la paix intérieure et la paix extérieure, il y a dans la Constitution elle-même un remède certain. La Constitution est, en effet, révisable, et les formalités de la révision sont clairement détaillées.

Il serait mauvais et condamnable, cependant, de demander la révision dès aujourd'hui. Peut-on réviser ce qui n'a pas été encore appliqué? Non-seulement on ne peut pas, mais la plus simple loyauté exige que la Constitution soit obéie avec respect et avec la volonté de lui faire produire d'utiles et féconds résultats.

Impôt sur les matières premières

LIBRE-ÉCHANGE

Avant 1870, M. Pagès Duport avait défendu la liberté commerciale. Il s'est montré à Versailles l'un des plus fermes soutiens de cette liberté. Constamment, il a voté contre les tendances protectionnistes des ministres de 1871 et 1872, qui, voyant l'immensité de nos besoins financiers, s'étaient arrêtés à cette idée qu'il fallait frapper de 150 ou 200 millions l'entrée des marchandises étrangères en France, et surtout l'entrée des matières premières qui servent à la fabrication dans tous les ateliers, usines et manufactures de France.

Quelle aurait été la conséquence de cette politique économique? Les étrangers auraient mis des droits pareils, tout à fait exorbitants, sur les produits de notre agriculture, et spécialement sur les vins. C'était donc tout d'abord une ruine certaine pour les ateliers, les manufactures et les usines qui auraient beaucoup moins travaillé à cause de la cherté des matières premières, et qui surtout n'auraient pas pu lutter sur les marchés étrangers avec les produits similaires fabriqués par les autres peuples. Mais c'était surtout une calamité profonde pour les départements viticoles. Il y a si peu de pays dans le monde où la vigne puisse venir, que l'intérêt évident des populations viticoles est que le libre échange triomphe, c'est-à-dire que les frontières soient ouvertes au lieu d'être garnies de douaniers.

Le système protectionniste, c'est-à-dire le système qui, sous prétexte de nous protéger, tend à ne laisser rien pénétrer de l'extérieur chez nous, est un système aujourd'hui usé, abandonné de tous les hommes de progrès, récemment condamné à Berlin même, malgré les efforts de M. de Bismark.

C'est à l'énergie des libre-échangistes convaincus comme M. Pagès Duport que la France doit d'avoir échappé au triomphe des idées protectionnistes. M. Pagès Duport pensait, avec raison (et les faits l'ont bien prouvé), qu'il faut chercher les ressources du budget dans l'extension de la fortune de tous. En développant le commerce et les affaires, chacun peut dépenser davantage pour sa nourriture, pour ses vêtements, pour son habitation, pour l'éducation des enfants, pour les voyages et pour les distractions; et, de la sorte, il arrive que chacun rapporte davantage au Trésor public par chaque nouvelle dépense qu'il fait, attendu que toutes les choses paient un impôt sous une forme quelconque, depuis la tasse de café jusqu'au cigare et à l'allumette chimique.

Les opinions de M. Pagès Duport en faveur du libre-échange sont tellement connues qu'il reçut une dépêche du commerce lyonnais, le 16 janvier 1872, pendant la discussion sur les matières premières. M. de Montgolfier, député de Saint-Etienne, était à la tribune; M. Pagès Duport lui remit la dépêche, ainsi que le constate le *Journal officiel*, et M. de Montgolfier en donna immédiatement connaissance à l'Assemblée. Elle était ainsi conçue :

« Agitation extrême dans les hautes et basses classes commerciales. Tout craindre, même émigration complète du commerce lyonnais. »

II Vinage

On appelle *vinage* le procédé à l'aide duquel on transforme les vins défectueux et ne pouvant pas voyager, tels qu'il s'en récolte en quantité considérable dans quelques départements, et notamment dans l'Hérault, qui a produit, en 1875, 12 millions d'hectolitres quand le Lot n'en a produit que 450 mille.

Le *vinage* s'opère par l'adjonction d'une certaine quantité d'alcool à ces vins défectueux, et qui ne peuvent subir aucun déplacement dans leur état naturel.

L'alcool de grains et de betterave est une des grandes productions du département du Nord et de quelques autres départements, où d'immenses distilleries sont établies de toutes parts. Il y a donc une véritable coalition entre ces distillateurs d'alcool et les producteurs des mauvais vins dont nous parlons, afin d'obtenir par une mesure législative, que l'alcool de grains et de betterave puisse être employé dans les vins sans payer aucune espèce de droit ou en bénéficiant d'une importante diminution dans les droits. Les propriétaires de vins incomplets et insuffisants aiment encore mieux se servir de l'alcool de grains et de betterave que de distiller une partie de leur récolte, attendu que l'alcool de vin leur revient plus cher que l'autre, si ce dernier est affranchi totalement ou partiellement de l'impôt.

Dans le courant de l'année 1872, la coalition entre les distillateurs des départements du Nord de la France et les propriétaires de l'Hérault et des départements voisins, fut au moment de triompher. Elle obtint du gouvernement la présentation d'un projet de loi qui autorisait le vinage des vins en ne payant qu'un droit de 30 fr. par hectolitre d'alcool au lieu de 150 fr.

La discussion de ce projet eut lieu le 1^{er} août 1872. M. Pagès Duport prit la parole contre les défenseurs de la coalition, MM. le comte de Choiseul, Leurent et Desrotours, le premier, député de Seine-et-Marne, les deux autres députés du Nord. Il fut appuyé par M. Raudot, député de la Bourgogne; et une majorité de 406 voix contre 109 sauva la viticulture sérieuse de la ruine qui la menaçait. Le projet de loi fut repoussé; le droit sur l'alcool resta fixé à 150 fr.

De tous les départements de France, le département du Lot était le plus intéressé à ce vote tutélaire, qui a permis à nos vins de se vendre en 1872; 1873, 1874 et 1875, à des prix avantageux, bien plus avantageux que sous l'Empire.

Nous reproduisons quelques-unes des observations qui furent présentées par M. Pagès Duport :

Messieurs, je prie l'Assemblée nationale de ne pas accueillir l'amendement qui vient de lui être présenté par l'honorable M. de Choiseul. Aux termes de cet amendement, le vinage se ferait à prix réduit, c'est-à-dire que les producteurs de vins défectueux pourraient améliorer ou dénaturer leurs vins en les alcoolisant moyennant un droit de 25 fr. par hectolitre au lieu d'un droit de 125 fr.

Un membre. De 150 fr.
M. Pagès Duport. De 125 fr. non compris les décimes.

Les intérêts de la vraie viticulture que je défends ici sont opposés au vinage. Sept départements seulement sont obligés absolument de viner leurs vins, mais il y en a cinquante qui cultivent la vigne. C'est l'intérêt de ces cinquante départements qui doit prévaloir. Les vrais viticulteurs veulent la libre concurrence. Mais la libre concurrence existe-t-elle lorsqu'il y a d'un côté des producteurs de vins naturels et de l'autre côté des producteurs de vins que l'on modifie par l'alcoolisation?

Il ne faut pas donner à ces derniers, au détriment des premiers, une sorte de prime d'encouragement, une sorte de monopole.

Jusqu'en 1864, sept départements ont eu le droit d'alcooliser leurs vins en franchise; une législation nouvelle a prévalu à cette époque, ces sept départements ont dû payer le même droit que les autres consommateurs.

Est-ce que la fortune a diminué dans ces départements? Ce sont les plus riches et les plus prospères de France.

Tandis que dans la plupart des départements la fortune augmentait de 25, de 50 et de 100 p. 100, dans le département de l'Hérault elle a augmenté de 200 ou 300 p. 100, peut-être davantage. C'est là un fait public.

Du reste, contrairement à l'opinion de M. de Choiseul, je crois que la question de la santé publique est ici engagée.

L'honorable M. de Choiseul nous a cité une décision de l'Académie de médecine favorable à l'avis qu'il a exprimé.

Qu'il me permette avant d'en parler de lui faire connaître et de faire connaître à l'Assemblée une pétition qui fut adressée, en 1864, au Sénat.

L'auteur de la pétition est de M. de Champvans, aujourd'hui préfet du Gard; M. de Champvans est un vigneron Mâconnais, et je m'étonne, en conséquence, que M. de Choiseul nous ait dit que la Bourgogne était opposée au système que je soutiens devant vous. C'est M. de Champvans qui, au nom de la Bourgogne, par une pétition adressée au Sénat.....

M. HORACE DE CHOISEUL. Je n'ai point nommé la Bourgogne; j'ai parlé de grands crus.

M. Pagès Duport. Les grands crus sont la petite exception, et quand on parle de vins à cette tribune, il faut s'occuper des producteurs qui fournissent les quantités importantes, et dont la vigne est la seule fortune.

M. de Champvans s'exprime ainsi dans sa pétition :

« Le coupage des vins par l'alcool leur permet de supporter, mieux que tous les autres, les additions d'eau et les manipulations frauduleuses. Ces mélanges, que favorise le droit de vinage, produisent les plus fâcheux résultats. Avec une pièce, on en fait trois dans la cave. Ils portent donc atteinte à la santé publique. C'est en vain qu'on prétendait que l'eau et l'alcool entrant dans la composition chimique du vin, on n'altère point sa substance, en augmentant la base de ces deux éléments. Les combinaisons de la nature ne sont point celle de l'homme et ne s'effectuent pas de la même manière. On décompose le diamant, on ne le refait pas. »

Ces paroles sont aussi justes aujourd'hui qu'au moment où elles ont été écrites.

Maintenant, Messieurs, il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable M. de Choiseul, que l'Académie de médecine de Paris a déclaré que les vins alcoolisés, que j'appelle sophistiqués n'étaient pas dangereux pour la santé publique.

Mais, Messieurs, consultez tous les grands médecins; ils partagent une opinion absolument opposée à celle de l'Académie, et cela se comprend. L'Académie de médecine n'est pas seulement composée de médecins, elle comprend aussi des chimistes et des vétérinaires. (On rit.) Je comprends le rôle des chimistes; ils pourraient bien analyser les vins altérés ou fabriqués par ceux qui défendent le droit de vinage à prix réduit.

Combien de temps a duré la discussion sur cette question? Douze séances! J'en ai la preuve dans un document qui nous a été distribué ce matin au nom du Comité agricole de Seine-et-Oise. Car il y a ceci de curieux dans cette question : que les alcools du Midi ne demandent pas le vinage. Ce sont les alcools de betteraves et de grains qui veulent venir s'adjoindre aux vins du Midi. (Rires à droite.)

L'honorable M. Martel ne demande pas le vinage.

M. HORACE DE CHOISEUL. Il produit l'eau-de-vie à 12 fr. la bouteille. Il est hors de la question.

M. Pagès Duport. Voici comment s'exprime le Comité agricole de Seine-et-Oise :

« Le rapport de la commission de l'Assemblée nationale dit que le vin viné n'est pas du vin, mais de l'alcool dilué, contraire à la santé publique. M. le rapporteur ne peut ignorer cependant que cette question, qui a été l'objet de longues discussions au sein de l'Académie de médecine, a été résolue négativement. Le résumé remarquable de ces discussions est consigné dans un rapport signé du savant professeur M. Bouley, rapport contenant l'analyse de douze séances. »

Entendez bien, Messieurs, il a fallu douze séances entre chimistes, vétérinaires et médecins pour décider que le vin alcoolisé n'est pas dangereux et n'empoisonnait pas le public. (On rit.)

J'avoue que je me sens très-rassuré par la longue discussion de l'Académie de médecine.

Je ne partage pas davantage l'avis de l'honorable M. de Choiseul quand j'examine l'intérêt du fisc dans la question, etc., etc.

Depuis ce premier succès, M. Pagès Duport n'a pas perdu de vue, un seul jour, le danger qu'avaient couru le département du Lot et les autres départements véritablement viticoles de France. Il était nécessaire de veiller, car nos concurrents n'avaient pas renoncé à la lutte.

En 1875, une ligue se forma dans le commerce parisien pour demander la liberté du vinage, c'est-à-dire la liberté de faire du vin avec de l'eau, du mauvais vin et de l'alcool. Au mois de juin, de la même année, une délégation se rendit au sein de la commission du budget pour exposer ses vues, et précédemment elle avait eu plusieurs entrevues avec M. le ministre des finances. M. Pagès Duport s'empressa de rédiger et d'adresser à la commission du budget, une note explicative très détaillée, que le *Journal du Lot* a publié dans son numéro du 8 juillet dernier. En voici quelques extraits :

Les arguments que je soumis à l'Assemblée le 1^{er} août 1872, sont les mêmes que j'invoque aujourd'hui, dans une situation identique. Si mes adversaires ne se sont pas laissés rebuter par la défaite qu'ils ont subie, je suis non moins résolu qu'eux à me maintenir sur le terrain où je me suis placé.

(Ici, la note reproduit tous les arguments donnés par M. Pagès Duport à l'Assemblée)

le 1^{er} août 1872.)

Le commerce honnête et loyal, ne demande pas la liberté du vinage qui est, au contraire, le thème favori du commerce frauduleux, attendu que *presque tous les vins alcoolisés sont destinés, après leur entrée dans les villes, à être coupés et doublés, c'est-à-dire qu'avec une pièce de vin alcoolisé on fait deux pièces de vin, grâce à une nouvelle adjonction d'eau et d'alcool.*

On cherche à affranchir du droit sur l'alcool les producteurs de vins qui ont besoin d'alcool, au préjudice de ceux qui n'en ont pas besoin et que l'on ruinerait. Le résultat de cette exemption serait de corriger par la loi ou plutôt de bouleverser les conditions naturelles et géographiques de la production, en rompant, sans aucun motif et tout à fait violemment, l'équilibre commercial et agricole.

La session législative de 1875 allait finir quand, au dernier moment, M. le ministre des finances, qui s'était laissé gagner à l'opinion du commerce parisien, présenta un projet de loi conçu dans le même esprit que celui de 1872, et d'après lequel le vinage serait autorisé temporairement au prix de 37 fr. 50 par hectolitre au lieu de 156 fr. 25. (Le droit de 150 fr. avait été élevé en 1873 à 156 fr. 25).

M. Pagès Dupont travailla activement à l'échec de cette combinaison, et le projet de loi fut renvoyé à l'autre session, c'est-à-dire à la session dernière qui a été close le 31 décembre 1875.

De grands efforts ont été entrepris par les députés du Nord, dans le courant de ce mois de décembre, pour que le projet vint en discussion; chaque fois qu'ils l'ont demandé, M. Pagès Dupont s'est trouvé à son poste pour soutenir l'opinion contraire. D'accord avec M. Faye, député de Lot-et-Garonne, il a démontré que la question devait être considérée comme vidée en 1872, et qu'il était inutile de délibérer sur le nouveau projet. Chaque fois aussi la majorité de l'Assemblée s'est prononcée en sa faveur, de telle sorte que M. Pagès Dupont peut se rendre cette justice, que jusqu'au bout, pendant la durée de son mandat, le succès a couronné sa défense énergique et vigilante de l'intérêt le plus manifeste de l'arrondissement de Cahors, dans la question capitale du vinage.

III

Abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru.

Une question également importante pour le Lot est celle des bouilleurs de cru.

L'exercice avait été établi en 1872; il a été aboli par l'Assemblée au mois de décembre 1875. Répétons à cet égard ce que nous avons déjà dit.

Qu'est-ce que le bouilleur de cru? c'est celui qui convertit son vin en alcool. Quel est le nombre de cultivateurs de la vigne qui, dans le Lot, brûlent leurs vins pour faire de l'eau-de-vie? Il n'y en a pas un sur cent. Nos vins entrent dans le commerce, immédiatement après la récolte, tels que le bon Dieu les a fait venir.

Que se passe-t-il, au contraire, dans l'Hérault, qui a récolté en 1875 douze millions d'hectolitres de vins, c'est-à-dire près de trente fois plus que le Lot? Les propriétaires de l'Hérault, ayant des vins insuffisants, sont obligés de les viner, c'est-à-dire de les fortifier avec une adjonction d'alcool.

Eh bien! pendant que l'exercice des bouilleurs de cru existait, ils ne pouvaient pas convertir en alcool une partie de leurs vins pour viner l'autre partie, sans payer 156 fr. 25 c. de droits par hectolitre. Maintenant que l'exercice est aboli, ils ne seront plus surveillés, et ils fabriqueront autant d'alcool qu'ils le voudront; et, de cette manière, sans payer aucune espèce de droit par hectolitre, ils feront du vin potable en brûlant une partie de leur récolte à l'effet d'alcooliser l'autre partie.

Nous le demandons en toute sincérité aux rares et très rares Quercynois qui ont pu voir avec satisfaction l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru: Est-ce que cette abolition n'est pas une entrave, un obstacle, un malheur pour le bon écoulement des produits vinicoles, naturellement excellents, du département du Lot?

Si un de nos compatriotes sur cent y gagne quelque chose, parce qu'il brûlait son vin et qu'il fabriquait de l'alcool, quatre-vingt-dix-neuf peuvent y perdre beaucoup.

M. Pagès Dupont n'a pas manqué à son devoir, dans cette nouvelle occasion. Il a protesté, à la tribune, contre l'abolition de l'exercice, et il a exprimé le vœu que la prochaine Chambre des députés et le prochain Sénat reviennent sur cette décision. Voici quelques-unes de ses paroles, qui s'appliquent également à la question du vinage, dont nous venons de parler dans le chapitre précédent:

J'ai voté contre l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru, parce que j'ai pensé que cette abolition portait non-seulement un très-grand préjudice au Trésor, mais aussi à quarante-cinq départements de la France qui sont les véritables départements vinicoles. Par la suppression de l'exercice sur les bouilleurs de cru, on a autorisé, sans le paiement des droits, la fabrication de l'alcool de vin chez les propriétaires de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales et autres départements. Avec cet alcool, ces propriétaires pourront, en franchise de droit, alcooliser leurs vins.

Il y a là, d'après moi, une énormité. Je suis convaincu que la prochaine Assemblée reviendra sur la décision qui a été prise, et donnera raison à l'opinion émise à cette tribune par M. Léon Say, ministre des finances. Je fais des vœux ardents pour qu'il en soit ainsi, car il y a là un intérêt de premier ordre pour de nombreuses et laborieuses populations.

Aujourd'hui, quand les intérêts véritablement vinicoles viennent d'être si gravement atteints, est-il raisonnable d'admettre les réclamations des distilleries du Nord qui demandent à fournir à quelques contrées méridionales de l'alcool de grains et de betteraves pour transformer davantage encore leurs vins? On voudrait donc nous accabler! Messieurs, vous ne pouvez pas accueillir cette prétention. Vous ne pouvez pas permettre, vous ne permettez pas que l'alcool de vin et de betteraves arrive à prix réduit, presque en franchise de droit, dans l'Hérault, le Gard et les Pyrénées-Orientales; ce serait une perte considérable pour le Trésor, et soyez certains que vous porteriez un coup mortel à la viticulture. (Approbations sur divers bancs. — Aux voix! aux voix!).

Un journal bonapartiste de Cahors, le *Courrier du Lot*, ayant félicité M. le comte Murat et M. de Valon d'avoir voté l'abolition de l'exercice des Bouilleurs de cru, le *Journal du Lot* lui a répondu par un article que nous croyons devoir citer en partie. Cet article indique clairement l'importance de la question pour nous:

M. Pagès Dupont et son collègue de Marmande, M. Faye, ont eu mille fois raison de se plaindre de l'abolition de l'exercice, en disant que les intérêts des populations véritablement vinicoles allaient être gravement atteints. Et quant à M. Pagès Dupont, il a été surtout bien inspiré, quand il a déclaré à la majorité de l'Assemblée qu'elle s'était trompée, et quand il a exprimé hautement le vœu que la prochaine Chambre des députés et le prochain Sénat reviennent sur une résolution qui profite uniquement à la fausse viticulture, c'est-à-dire à cette viticulture qui, produisant des vins détestables, incapables d'entrer dans le commerce, les y fera entrer maintenant en les travaillant et en les manipulant, à l'aide de la suppression des droits sur l'alcool fabriqué à domicile.

Nous ne pouvons pas permettre au *Courrier du Lot* de dénaturer la conduite de nos amis; nous ne lui permettrons pas de dire, sans le dénoncer à l'indignation de tous les cultivateurs de la vigne dans le Lot, que MM. le comte Murat et de Valon ont défendu les intérêts de leurs électeurs.

Nous voulions garder le silence sur les noms propres et sur les votes; mais l'audace de la feuille bonapartiste nous oblige à parler, et à faire la part légitime de chacun. Nous pensions que MM. le comte Murat et de Valon s'étaient tout simplement trompés, et nous nous taisions; mais puisqu'on les félicite, on ne sera pas surpris que nous constations qu'ils ont adopté une mesure législative déplorable pour notre contrée.

Rien n'est changé à l'exercice en ce qui concerne le Lot. Sur mille barriques, nos cultivateurs n'en distillent pas une seule pour la convertir en alcool. Par conséquent, la loi sur l'exercice des bouilleurs de cru ne nous gênait aucunement. Nous continuerons à payer tous les droits sur les vins, à subir l'exercice sur les vins; il ne nous sera pas fait grâce d'un centime d'impôt et d'une heure de surveillance de la part des employés; mais en revanche à Montpellier, à Béziers, à Pézenas, etc., etc., ceux qui fabriquaient chez eux l'alcool pour transformer leurs détestables vins, pourront se livrer à ce beau travail sans être inquiétés par aucun employé, librement, au grand jour, et sans payer le moindre droit. Ils feront ainsi leurs vins qu'ils ne pouvaient pas vendre à l'état naturel. N'est-il pas évident qu'un grand nombre de commerçants, habitués à venir

chercher sur la côte du Lot des vins généreux et qui naturellement avaient tout l'alcool nécessaire, iront se fournir dans l'Hérault où l'abondance extrême permet un bon marché qui nous sera fatal?

Savez-vous ce que produit un hectare de vigne (deux quarterées) dans l'Hérault? 60 à 70 barriques en moyenne. Et dans le Lot combien produit un hectare? 4 à 20 barriques. La propriété dans l'Hérault vaut, sur certains points, huit ou dix fois plus qu'elle ne valait il y a vingt-cinq ans, parce que tout a été planté. La propriété chez nous, au contraire, n'a subi que l'augmentation moyenne qui s'est manifestée partout ailleurs. En vérité, devant ces chiffres qui sont absolument authentiques, est-il possible d'accorder de nouvelles faveurs à l'Hérault et aux départements voisins, et cela au détriment de ces courageux et laborieux paysans de nos campagnes qui disputent un peu de terre au rocher pour y planter un cep de vigne?

C'est là ce que le *Courrier du Lot* appelle l'affranchissement de la propriété. Oui, affranchissement pour l'Hérault et les départements voisins; mais l'appauvrissement pour le Lot. On en aura hélas! la preuve convaincante quand les propriétaires de l'Hérault auront eu le temps d'organiser leurs distilleries, à moins que l'appel adressé au prochain Sénat et à la prochaine Chambre des députés par M. Pagès Dupont ne soit entendu.

Il résulte des renseignements recueillis au ministère des finances que la perte, que le Trésor public subira par suite de l'abolition de la loi sur les bouilleurs de cru, atteindra le chiffre de trente-cinq millions. Quel équivalent trouvera-t-on pour équilibrer le budget?... Plaise à Dieu que la propriété ne paye pas la faute commise?

Ajoutons, du reste, qu'il y a une grande différence, quant aux résultats, entre le vinage pur et simple et l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de cru. La facilité du vinage avec l'alcool de grains et de betteraves serait un désastre, parce que tous les plus mauvais vins pourraient être arrangés. L'abolition de l'exercice des bouilleurs de cru ne peut, au contraire, faire arranger et manipuler qu'une partie des mauvais vins, l'autre partie devant être brûlée pour produire l'alcool nécessaire au vinage.

IV

Droits sur les vins.

On sait combien sont lourds les droits de toute sorte sur les vins. M. Pagès Dupont n'a voté, à cet égard, aucune des augmentations qui ont été consacrées par la loi.

Dans la séance du 18 juin 1873, il a combattu, comme trop rigoureuse, la mesure qui autorise les garde-champêtres à verbaliser contre les contrevenants au droit de circulation.

Dans la séance du 10 décembre 1873, il appelait l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une question qui intéresse, au plus haut point, notre commerce avec l'Angleterre. Il dénonçait à la vigilance de ce ministre les efforts faits par l'Autriche, l'Espagne et le Portugal, dans le but d'arriver à la suppression des droits différentiels sur l'entrée des vins en Angleterre, ce qui serait une grave atteinte contre nous. Il démontra que, si on n'avisait pas promptement, l'exportation française pouvait disparaître ou être ruinée en grande partie, au profit de l'exportation soit autrichienne, soit espagnole, soit portugaise. M. le ministre des affaires étrangères répondit à M. Pagès Dupont qu'il ne perdrait pas de vue cette importante affaire, et qu'il comptait que le gouvernement anglais ne céderait pas aux demandes qui lui étaient faites. Effectivement, le gouvernement anglais n'a pas cédé.

Quelques jours plus tard, dans la séance du 31 décembre 1873, M. Pagès Dupont formulait une vive critique contre un nouvel impôt sur les passavants et sur le droit d'entrée dans les villes. Il énuméra en ces termes les charges de la viticulture:

Voici la vérité absolue sur les charges qui frappent la propriété viticole et qui entravent incessamment les transactions commerciales dont les vins sont l'objet:

- 1^o Contributions directes;
- 2^o Passavant exigé chaque fois qu'un propriétaire fait transporter du vin d'une de ses caves dans une autre;
- 3^o Impôt de circulation, tantôt sous la forme d'acquit à caution, chaque fois que le vin est transporté dans un entrepôt, tantôt sous la forme de droit de congé, chaque fois que le vin est vendu à un particulier;

4^o Impôt de consommation, c'est-à-dire du détail quand le vin est vendu par les débitants; 5^o Impôt connu sous le nom de licence, également par le marchand en gros qui a droit d'entrepôt, par les débitants pour droit d'entrepôt, par le propriétaire qui veut vendre au vin au détail, par le marchand distillateur, enfin par les propriétaires qui sont obligés de mettre dans leurs vins une certaine quantité d'alcool;

6^o Droit d'entrée perçu par l'État pour le vin introduit dans les villes;

7^o Droit d'octroi au profit des villes.

Le total, Messieurs, est de sept impôts différents, qui écrasent un grand nombre de départements.

C'est trop, beaucoup trop. L'Assemblée, à une assez faible majorité, se prononça pour la nouvelle augmentation. Mais M. Pagès Dupont fut plus heureux à l'occasion d'un autre projet qui arriva à discussion en juillet 1874.

Cet autre projet d'impôt présenté par M. Magne, ministre des finances, faisait supporter à la viticulture quinze millions environ de plus par an. M. Magne défendit cet accroissement avec une grande énergie, convaincu que c'était là le meilleur moyen d'obtenir des ressources indispensables. L'Assemblée en pensa autrement, et M. Magne fut battu et obligé de quitter le ministère.

Dans le vote qui provoqua ce renversement, M. Pagès Dupont fut le seul député du Lot qui repoussa l'impôt. Il fut attaqué alors par le *Journal bonapartiste de Cahors*. Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur la réponse qu'il fit à cette feuille qui, se souvenant trop du passé impérialiste de M. Magne, oubliait qu'il fallait d'abord penser à nos compatriotes des campagnes déjà si imposés. Nous citons les lignes suivantes de cette réponse:

« Je ne méconnais point les aptitudes et la supériorité de M. Magne, mais je ne ferai jamais à qui que ce soit le sacrifice de mes intimes convictions.

« Si M. Magne avait obtenu la majorité, un surcroît de 15 millions cinq cent mille francs aurait affecté les boissons déjà atteintes, à six reprises différentes, par les lois des 1^{er} septembre 1871, 28 février 1872, 25 juin 1872, 2 août 1872, 30 décembre 1873 et 21 mars 1874.

« Les contributions indirectes qui donnaient 235 millions en 1869, en produisent aujourd'hui 357. Comment aurais-je pu consentir à élever ce chiffre? »

Toujours respectueux pour ses collègues du Lot, M. Pagès Dupont ajoutait, du reste, qu'il comprenait très-bien que ses scrupules n'eussent point été partagés par d'autres. Parlant, en outre, de M. Magne, il disait, avec juste raison, que le caractère élevé de ce financier illustre le plaçait bien au-dessus des inimitiés et des rancunes pour un vote librement et honnêtement exprimé.

Conclusion.

Notre travail est terminé. Nous avons relevé dans la conduite de M. Pagès Dupont en ce qui regarde le Lot, les faits qui nous ont paru dignes de fixer l'attention des électeurs. C'est à nos compatriotes de juger. Quelle que puisse être leur opinion, aucun d'eux ne refusera à notre ami la seule récompense et le seul éloge auquel il tienne, c'est que, la main sur la conscience, il n'a reculé devant aucun effort, devant aucune lutte, pour justifier l'honneur du mandat que les électeurs lui avaient confié.